PROCES-VERBAL 09-2026
sous réserve d'approbation
lors de la prochaine séance

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2026
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 13 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 20 octobre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : *Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Jessica BRICAUD, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD.*
Etaient absents excusés (avec procuration) : *Madame Alexandra LUKASIEWICZ ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME.*

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1er septembre 2026 est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR *- validé à l'unanimité :*

ORDRE DU JOUR
1.FINANCES PUBLIQUES
1-1. Acquisition d'une laveuse oscillante portative et de son matériel de transport – Décision modificative n°4 du budget principal
1-2. Acquisition et installation d'un dispositif de vidéoprotection à l'école Jean de La Fontaine- Décision modificative n°5 du budget principal
1-3. Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire - Décision modificative n°6 du budget principal
1-4. Mise aux normes d'accessibilité PMR et remplacement de la porte d'accès public de la nouvelle bibliothèque – Décision modificative n° 7
1-5. Travaux complémentaires pour la pose de bornes lumineuses – Décision modificative n° 8 du budget principal
1-6. Régularisation anomalie comptable- Décision modificative n° 9 du budget principal
2. RESSOURCES HUMAINES
2-1. Mise à jour du tableau des effectifs - Création de quatre emplois permanents à temps non complet
2-2. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet
2-3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032
3. INTERCOMMUNALITÉ
3-1. Avis sur le pacte de gouvernance

1.FINANCES PUBLIQUES
1-1. Acquisition d'une laveuse oscillante portative et de son matériel de transport – Décision modificative n°4 du budget principal

Le service de ménage de la commune doit disposer d'un matériel adapté afin d'améliorer les conditions de travail des agents et de faciliter les opérations d'entretien des bâtiments communaux.
Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une laveuse oscillante portative Dryft avec batterie et caddy de transport, et décide de retenir la proposition de la société OBYO, située aux Sorinières, pour un montant total de **3 132.58 € TTC**. Cette acquisition constitue une dépense d'investissement.
Les crédits nécessaires à cette acquisition n'étant pas inscrits au budget primitif 2026, il est proposé de procéder à la décision modificative n° 4, financée par un virement du compte de fonctionnement 615228– *Entretien et réparations sur autres bâtiments*- vers le compte d'investissement 2188-*Autres immobilisations corporelles*.

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :
Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une laveuse oscillante portative Dryft avec batterie et caddy de transport, pour un montant total de 3 132.58 € TTC ;
Article 2 : D'approuver la décision modificative n° 4 au budget principal 2026 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 132.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 132.58 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 132.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**3 132.58 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	3 132.58 €	3 132.58 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 132.58 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 132.58 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 132.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**3 132.58 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 132.58 €	0.00 €	3 132.58 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Synthèse des débats :
Mme HELLO *précise que cet appareil est destiné à faciliter les opérations de ménage dans les salles municipales, à savoir la mairie, la salle Yvon Barbot, la salle des loisirs et le gîte. Il permettra d'améliorer le confort d'utilisation.* ***Mme PIGRÉE*** *demande des précisions sur les caractéristiques de l'appareil.* ***Mme HELLO*** *indique qu'il s'agit d'un appareil portatif, permettant une utilisation en position debout et offrant ainsi un meilleur confort de travail (la photo de l'appareil est présentée au conseil).* ***M.NORMAND*** *précise que, par l'investissement, on récupère la TVA (si elle est maintenue).*

1-2. Acquisition et installation d'un dispositif de vidéoprotection à l'école Jean de La Fontaine- Décision modificative n°5 du budget principal

Afin de renforcer la sécurité aux abords de l'école Jean de La Fontaine et notamment au niveau de l'entrée du parking, la commune souhaite procéder à l'installation d'une caméra de vidéoprotection. La commune décide de retenir la proposition de la société GLT (GIRARD LE TEMPS) installée à Couëron.
Cette installation comprend l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place du dispositif, pour un montant de 627,60 € TTC, ainsi que les frais de prestation liés à son installation et à sa mise en service, pour un montant de 1 200,00 € TTC. Le coût total de cette opération s'élève ainsi à **1 827,60 € TTC**.
Cette acquisition constitue une dépense d'investissement. Les crédits nécessaires à cette acquisition n'étant pas inscrits au budget primitif 2026, il est proposé de procéder à la décision modificative n° 5, financée par un virement du compte de fonctionnement 615228– *Entretien et réparations sur autres bâtiments*- vers le compte d'investissement 21351 – *Installations générales (...) -bâtiments publics.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :
Article 1 : D'approuver l'acquisition et installation d'un dispositif de vidéoprotection à l'école Jean de La Fontaine pour un montant total de 1 827,60 € TTC ;
Article 2 : D'approuver la décision modificative n° 5 au budget principal 2026 :

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 827.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 827.60 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 827.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**1 827.60 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	1 827.60 €	1 827.60 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 827.60 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 827.60 €**
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	1 827.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**1 827.60 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 827.60 €	0.00 €	1 827.60 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Synthèse des débats :
***M. BOYER** précise que la caméra sera installée à l'entrée de l'école, au niveau du portail côté parking, avec un champ de vision couvrant celui-ci. **Mme HELLO** rappelle que plusieurs incivilités ont été constatées, notamment des sonnettes cassées et des boîtes aux lettres détruites, entraînant des frais pour la commune.*
***M. NORMAND** précise que la caméra filmera uniquement la voie publique et le parking, et non l'intérieur de l'école. **M. GAVARD** demande si cette installation fait suite à des demandes particulières ou est à l'initiative des élus. **M. NORMAND** explique que le projet avait déjà été envisagé il y a quatre ans, mais que la directrice de l'école s'y était opposée. Face à l'augmentation des incivilités, la commune souhaite désormais sécuriser les abords de l'école, le parking et l'accueil périscolaire.*
***Mme BOYER** ajoute que la directrice a fait évoluer sa position après qu'une personne a pris des photographies de l'école depuis l'extérieur, sans que son identité ni ses intentions soient connues.*
***M. BOYER** souligne que cette installation s'inscrit dans une démarche de prévention. Il évoque également la possibilité d'étendre ultérieurement le dispositif à la Pierre Tremblante, où des problèmes ont également été constatés.*
***M. GAVARD** demande si la caméra sera installée sur un pylône. **M. BOYER** précise qu'elle sera fixée en hauteur sur un mur.*
***M. GAVARD** s'interroge sur la possibilité d'installer également une caméra à l'arrière de l'école, au niveau de la coulée verte. **M. BOYER** indique que cette zone n'est pas concernée par le projet actuel. **M. GAVARD** estime qu'il pourrait être pertinent d'anticiper d'éventuels besoins supplémentaires en matière de sécurisation.*
***M. NORMAND** rappelle que la commune dispose déjà d'une centrale permettant de raccorder d'autres caméras et précise que l'investissement initial pour ce système avait dépassé 30 000 €. Donc, il est possible d'installer d'autres caméras, sans surcoûts importants.*
***M. BOYER** estime que la vidéoprotection peut avoir un effet dissuasif.*
*Interrogé par **M. GAVARD** sur la position de l'association des parents d'élèves (APE), **M. NORMAND** indique que celle-ci a été informée du projet.*
*Enfin, **M. BOYER** précise que le dispositif n'a pas vocation à surveiller en permanence les personnes, mais à permettre de consulter les images lorsqu'un incident survient.*

1-3. Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire– Décision modificative n°6 du budget principal

Le lave-vaisselle actuellement utilisé au restaurant scolaire, acquis en 2002, est arrivé en fin de vie.
Son remplacement est nécessaire afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dans des conditions satisfaisantes.
Après examen des offres et consultation des responsables de la restauration scolaire et des services techniques, le choix s'est porté sur la société CORBÉ, spécialisée dans les cuisines professionnelles et située aux Sorinières.
Cette décision tient compte de plusieurs critères, notamment la qualité du matériel proposé, sa compatibilité

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

avec les installations existantes permettant de limiter les adaptations nécessaires à son installation, ainsi que la qualité du service après-vente. L'ensemble de ces éléments répond aux besoins du restaurant scolaire et permet de privilégier une solution adaptée aux contraintes techniques et au bon fonctionnement du service. L'offre retenue comprend un lave-vaisselle professionnel de marque FRANSTAL, comme l'équipement actuellement en place, un adoucisseur RONDEO 2 en version eau chaude, ainsi que les accessoires et travaux de plomberie nécessaires à son installation.
Le montant total de cette acquisition s'élève à **6 500,41 € TTC**, selon le détail suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Lave-vaisselle professionnel FRANSTAL	3 964,82 €	4 757,78 €
Adoucisseur RONDEO 2, version eau chaude	1 107,98 €	1 329,58 €
Accessoires (chariot) et plomberie	344,21 €	413,05 €
Total	5 417,01 €	**6 500,41 €**

Cette acquisition constitue une dépense d'investissement. Les crédits nécessaires à cette acquisition n'étant pas inscrits au budget primitif 2026, il est proposé de procéder à la décision modificative n°6, financée par un virement du compte de fonctionnement 615228– *Entretien et réparations sur autres bâtiments*- vers le compte d'investissement 215741– *Installations, matériel et outillage des cantines scolaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :
Article 1 **:** D'approuver l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel FRANSTAL, accompagné d'un adoucisseur RONDEO 2, version eau chaude, ainsi que des accessoires et travaux de plomberie nécessaires à son installation, auprès de la société CORBÉ, pour un montant total de **6 500,41 € TTC**.
Article 2 **:** D'approuver la décision modificative n° 6 au budget principal 2026, selon les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	6 500.41 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 500.41 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 500.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**6 500.41 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 500.41 €	6 500.41 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.41 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 500.41 €**
D-215741 : Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	0.00 €	6 500.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**6 500.41 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 500.41 €	0.00 €	6 500.41 €

Article 3 **:** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Synthèse des débats :
Mme HELLO *précise que le lave-vaisselle retenu est mieux adapté à l'installation existante avec son système de roulement permettant d'introduire directement les bacs dans l'appareil. Elle souligne également que les poignées sont en inox, contrairement à celles des autres lave-vaisselles proposés dont les poignées sont en plastique. Enfin, elle met en avant la qualité du service après-vente et la réactivité de l'artisan, qui intervient rapidement en cas de besoin.*

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

1-4. Mise aux normes d'accessibilité PMR et remplacement de la porte d'accès public de la nouvelle bibliothèque – Décision modificative n° 7 du budget principal

Dans le cadre de la délocalisation de la bibliothèque dans la cellule B située 1 place Saint-Martin, il est nécessaire d'adapter les conditions d'accès au nouveau local afin de répondre aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).
À ce titre, la porte actuelle d'accès au public doit être remplacée. Il est prévu la mise en place d'une porte à un vantail ouvrant à l'anglaise, adaptée à l'accueil du public et permettant de répondre aux contraintes d'accessibilité du bâtiment.
Après consultations, l'entreprise GUILBAUD a été retenue, pour un montant de **6 107,81 € TTC.**
Cette acquisition constitue une dépense d'investissement. Les crédits nécessaires à cette acquisition n'étant pas inscrits au budget primitif 2026, il est proposé de procéder à la décision modificative n°7, financée par un virement du compte de fonctionnement 615228– *Entretien et réparations sur autres bâtiments*- vers le compte d'investissement 21351 – *Installations générales (…) -bâtiments publics*-en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le remplacement de la porte d'accès public de la bibliothèque située dans la cellule B du 1 place Saint-Martin, par une porte à deux vantaux, afin d'améliorer et de mettre en conformité l'accès du public au regard des exigences d'accessibilité PMR ;
- De retenir l'entreprise GUILBAUD pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 6 107,81 € TTC ;
- D'approuver la Décision modificative n° 7 du budget principal 2026, consistant à effectuer le mouvement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	6 107.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 107.81 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 107.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**6 107.81 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 107.81 €	6 107.81 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 107.81 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 107.81 €**
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	6 107.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**6 107.81 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 107.81 €	0.00 €	6 107.81 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats :
***M. NORMAND** indique que la difficulté réside dans l'évolution régulière des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).*
***Mme BOYER** précise qu'elle présentera à la commission le dossier précédemment rejeté par la commission de contrôle. Elle indique que le remplacement de la porte figurait parmi les points à modifier.*

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

1-5. Travaux complémentaires pour la pose de bornes lumineuses – Décision modificative n° 8 du budget principal

Dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage de certains cheminements communaux, la commune a prévu en 2026 la pose de trois bornes lumineuses par TE44. Les trois bornes sont destinées à être installées dans la Coulée Verte.
La dépense correspondant à la pose de ces trois bornes a été prévue au budget principal 2026 et a fait l'objet d'un engagement à la suite de la signature du devis avec TE44.
Lors de la préparation de l'installation, il est toutefois apparu que les massifs existants, constituant les supports des anciennes bornes, n'étaient plus adaptés aux nouvelles bornes lumineuses, notamment en raison de l'évolution des normes et des caractéristiques techniques des nouveaux équipements.
Le remplacement ou l'adaptation de ces massifs est par conséquent nécessaire afin de permettre la pose des nouvelles bornes dans des conditions conformes aux exigences techniques et réglementaires.
Ces travaux complémentaires, réalisés par TE44, entraînent une dépense d'investissement supplémentaire de **1 603,38 € TTC**.
Le financement de cette dépense sera assuré par un virement de crédits depuis le compte 615228 – « Entretien et réparations sur autres bâtiments », en section de fonctionnement, vers le compte 21534– « Réseaux d'électrification » », en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** les travaux complémentaires nécessaires au remplacement des massifs destinés à recevoir les trois nouvelles bornes lumineuses, pour un montant de 1 603,38 € TTC.
- **D'approuver** la Décision Modificative n° 8 du budget principal 2026 selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 603.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 603.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 603.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**1 603.38 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	1 603.38 €	1 603.38 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 603.38 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 603.38 €**
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	1 603.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**1 603.38 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 603.38 €	0.00 €	1 603.38 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats :
***Mme BOYER** exprime son mécontentement concernant le remplacement des bornes d'éclairage dans la coulée verte, initialement prévu pour améliorer l'éclairage de cette zone insuffisamment éclairée.*
Elle explique qu'un devis avait été signé et qu'à l'occasion de son intervention, l'entreprise Eiffage, qui travaille avec TE44, a constaté que les massifs existants n'étaient pas adaptés aux nouvelles bornes. La commune se retrouve ainsi face à deux possibilités : renoncer au remplacement et conserver le problème d'éclairage actuel, ou réaliser les travaux nécessaires, entraînant une dépense supplémentaire.
***Mme BOYER** regrette que cette difficulté n'ait pas été identifiée en amont par TE44, avec lequel la commune est liée, et estime que cette situation conduit la commune à engager des dépenses supplémentaires qui auraient pu être anticipées.*
(Le plan indiquant les bornes numérotées est annexé au procès-verbal).

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

1-6. Régularisation anomalie comptable- Décision modificative n° 9 du budget principal

À la suite d'une déclaration préalable relative à la construction d'une maison individuelle, un administré a acquitté un montant de taxe d'aménagement supérieur à la somme finalement due.
Le remboursement du trop-perçu, d'un montant de **194,00 €**, nécessite l'ouverture de crédits budgétaires non prévus au budget primitif 2026, ainsi que l'ouverture du chapitre 10 en section d'investissement.
Afin de permettre la régularisation comptable de cette opération, il est proposé de procéder à la décision modificative n°9 du budget principal 2026, par transfert de crédits depuis le compte 615228 du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 10, compte 10226-*taxe d'aménagement*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le transfert de crédits nécessaire à la régularisation comptable du remboursement du trop-perçu de taxe d'aménagement, pour un montant de 194,00 € ;
- D'approuver la décision modificative n° 09 du budget principal 2026, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	194.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**194.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	194.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**194.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	194.00 €	194.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	194.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**194.00 €**
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	194.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**194.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	194.00 €	0.00 €	194.00 €

- De charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Synthèse des débats : PAS DE DÉBATS

2. RESSOURCES HUMAINES

2-1. Mise à jour du tableau des effectifs - Création de quatre emplois permanents à temps non complet

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux, et notamment de l'école Jean de La Fontaine, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.
Les besoins du service nécessitent la création de plusieurs emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux afin d'assurer les missions de surveillance des enfants, de service en restauration scolaire et d'entretien des locaux. Il est ainsi proposé de créer :

- Trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5,54 heures hebdomadaires rémunérées après annualisation, pour assurer des missions de surveillance de cour et de service en restauration scolaire ;
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13,42 heures hebdomadaires rémunérées après annualisation, pour assurer des missions de surveillance de cour, de service en restauration scolaire et d'entretien des locaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, ces emplois sont en premier lieu ouverts au recrutement de fonctionnaires.
La procédure de recrutement n'ayant pas permis de pourvoir ces emplois par un fonctionnaire, et sous réserve

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

de remplir les conditions réglementaires, ceux-ci ont été pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.
Il est donc proposé au Conseil municipal de créer ces quatre emplois et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :
Article 1 : De créer, à compter du 01/09/2026, les emplois suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre de postes
Technique	Adjoint technique territorial	C	5,54/35e	3
Technique	Adjoint technique territorial	C	13,42/35e	1

Article 2 : Ces emplois sont des emplois permanents à temps non complet. Ils sont ouverts au recrutement de fonctionnaires.
Article 3 : Suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires, et sous réserve des conditions prévues par la réglementation, ces emplois ont été pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique. Les contrats ont été conclus dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Article 4 : Les agents recrutés sont chargés notamment des missions suivantes :

- Surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps de cour ;
- Service en restauration scolaire ;
- Pour l'emploi à 13,42/35e, entretien des locaux selon les besoins du service.

Article 5 : la rémunération sera fixée par référence à l'indice correspondant au grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Article 6 : De valider le tableau des effectifs de la commune suivant :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	A1	35	1	0
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	B3	35	1	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	B2	35	1	0
	Rédacteur territorial	B	B1	35	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	C2	28	1	0
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	C3	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	C2	35	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	21	1	0
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.18	2	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.42	2	0
	Adjoint technique territorial	C	C1	5.54	3	0
	Adjoint technique territorial	C	C1	13.42	1	0
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	0
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	C3	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					23	9

Article 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Synthèse des débats :
***M. GAVARD** demande si l'objectif de la commune est d'atteindre un effectif de 23 emplois.*

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

***M. NORMAND** précise que la création de postes ne signifie pas qu'ils doivent nécessairement être pourvus et qu'il n'existe aucune obligation d'atteindre cet effectif. Il indique que la commune compte actuellement 9 agents titulaires et 5 agents contractuels et que, si l'organisation permet de maintenir l'effectif à 9 agents titulaires, ce choix sera privilégié.*
Il attire également l'attention sur le versement mobilité, susceptible de s'appliquer à partir de 11 salariés en équivalent temps plein.
***M. GAVARD** demande si les agents actuellement en poste pourraient effectuer des heures complémentaires et si cette solution pourrait être privilégiée plutôt que la création de postes.*
***La secrétaire générale** explique que la principale difficulté concerne la pause méridienne, dont la durée limitée à 1 h 30 par jour complique l'organisation.*
***M. NORMAND** précise que les agents doivent être disponibles à proximité et sur le même créneau horaire, ce qui rend les recrutements difficiles. Il souligne que cette problématique est également rencontrée par les autres communes.*
***M. GAVARD** demande comment se déroule actuellement le service. **Mme HELLO** indique que la situation est stable et que l'organisation fonctionne bien. **La secrétaire générale** souligne également la qualité de l'équipe en place.*

2-2. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet

À chaque rentrée scolaire, les besoins d'encadrement des enfants de maternelle sont évalués au regard des effectifs accueillis, de leur âge, de l'organisation des classes et des besoins constatés par l'équipe éducative.
Pour l'année scolaire 2026-2027, les besoins identifiés à la rentrée ont conduit la commune à mettre en place un renfort temporaire auprès de l'ATSEM affectée à une classe de maternelle.
Un agent contractuel a ainsi été recruté du 31 août au 16 octobre 2026, à raison de 17 heures hebdomadaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 13 h 00. Ses missions ont consisté à seconder l'ATSEM dans l'accompagnement et l'encadrement des enfants ainsi que dans les tâches liées à l'accueil des élèves et au fonctionnement de la classe.
Ce renfort répond à des besoins ponctuels et ne constitue pas un dispositif systématique. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de sa mise en œuvre pour l'année scolaire 2026-2027 et de définir les conditions dans lesquelles un renfort similaire pourra être envisagé lors des prochaines rentrées scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :

- De prendre acte de la mise en œuvre d'un renfort temporaire auprès de l'ATSEM pour l'année scolaire 2026-2027, ainsi que du recrutement effectué du 31 août au 16 octobre 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De valider le principe d'un renfort ponctuel lors des prochaines rentrées scolaires, lorsque les effectifs accueillis, l'âge des enfants ou l'organisation du service le justifient ;
- De préciser que ce dispositif, mis en œuvre en fonction des besoins constatés, ne donne pas lieu à la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs de la commune.

Synthèse des débats :
***Mme PIGRÉE** demande si les effectifs scolaires sont suffisamment nombreux. **Mme HELLO** indique que les effectifs diminuent progressivement, les élèves quittant l'école pour entrer au collège étant plus nombreux que les nouvelles inscriptions. Une vingtaine d'élèves sont partis cette année, pour une dizaine d'inscriptions. En 2027, 18 élèves devraient quitter l'école, sans certitude quant au nombre d'inscriptions permettant de compenser ces départs.*
*Elle rappelle que le maintien des six classes nécessite un effectif d'environ 130 élèves. L'école compte actuellement 125 élèves, mais les six classes ont été maintenues. Une fermeture de classe reste donc un risque. La commune recherche différentes solutions pour préserver les effectifs. **Mme HELLO** précise que l'école accueille des enfants de communes limitrophes, comme Port-Saint-Père et Rouans. Toutefois, ces communes rencontrant également des difficultés d'effectifs, elles pourraient chercher à scolariser à nouveau leurs enfants sur leur territoire.*
***M. AVRIL** précise qu'un poste s'est libéré et qu'il est actuellement occupé par une professeure des écoles*

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

stagiaire (PES), qui vient d'obtenir le concours. Son départ étant prévu à la fin de l'année scolaire, cette solution permet de ne pas modifier l'équipe enseignante en place.
***Mme HELLO** réaffirme l'objectif de maintenir les six classes. Elle indique également que la commune a demandé l'ouverture d'une classe ULIS. Une classe de ce type existe au Pellerin, ces classes ne peuvent recevoir que dix élèves au maximum. Si les effectifs de ce dispositif dépassent sa capacité d'accueil, une ouverture pourrait être envisagée à Cheix-en-Retz. La commune poursuit donc ses recherches de solutions.*
***M. GAVARD** demande si l'arrivée de nouveaux habitants permet de compenser la baisse des effectifs.*
***M. NORMAND** répond que ce n'est pas le cas actuellement. **M. AVRIL** ajoute que, malgré plusieurs constructions au Pellerin, seules deux inscriptions supplémentaires ont été enregistrées à l'école du Pellerin, ce qui montre que les nouveaux logements ne se traduisent pas nécessairement par une hausse des effectifs scolaires.*
***Mme HELLO** souligne enfin que cette situation s'inscrit dans un contexte général de baisse de la natalité.*

2-3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032

Il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, afin de proposer des taux, garanties et services négociés.
Par délibération du 30/06/2026, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Le marché a été attribué au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE.
Au vu des conditions de ce contrat, il est proposé au Conseil municipal d'y adhérer.
A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif couvre les charges du Centre de Gestion liées à la passation du marché et la souscription du contrat, la gestion des adhésions, l'exécution du marché pendant toute sa durée, le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières, l'analyse et le contrôle des comptes de résultat, la mise en œuvre des actions de prévention, le conseil aux collectivités et établissements publics adhérents. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2026-048 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du 25 septembre 2026 autorisant la Présidente à signer le marché relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
Vu la délibération du 30/06/2026 (3-1), la commune ayant mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge au titre des agents affiliés à la CNRACL et, le cas échéant, à l'IRCANTEC ;
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 11 septembre 2026, attribuant le marché au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2027 aux conditions suivantes :

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

Candidat retenu :	**RELYENS SPS (mandataire) – GENERALI VIE**
Date d'effet du contrat :	**1er janvier 2027**
Durée du contrat :	**6 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032)**

- **DE RETENIR L'OPTION N° 3** POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL, dans le cadre de maîtrise des dépenses budgétaires.

Option n° 3 : décès, CITIS, longue maladie / maladie longue durée, maternité, adoption et paternité sans franchise – maladie ordinaire non garantie – indemnités journalières couvertes à 100 % des obligations statutaires

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	**Formule de franchise par arrêt**	**Taux**
Décès	Sans franchise	**3,72 %**
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	

- **D'ADHÉRER** au volet du contrat relatif aux agents affiliés à l'IRCANTEC :

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS (sans franchise), congé de grave maladie (sans franchise), congé de maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant (sans franchise), congé de maladie ordinaire (franchise de 20 jours consécutifs par arrêt)*
Taux de cotisation (en %) :	**1,40 %**

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

- **DE VALIDER** les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion, exprimés en pourcentage de la masse salariale assurée et fixés à 0,16 %. Ce taux peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Synthèse des débats :
***Mme BOYER** demande si le choix retenu est fixé pour six ans ou s'il peut être modifié en cours de contrat.*
***La secrétaire générale** précise que ce choix n'est pas figé et qu'il pourra être réexaminé.*
Elle rappelle que les agents titulaires affiliés à la CNRACL sont les fonctionnaires dont le temps de travail est d'au moins 28 heures hebdomadaires. Les agents contractuels, ainsi que les fonctionnaires titulaires travaillant moins de 28 heures par semaine, relèvent de l'IRCANTEC. Il s'agit d'assurer (réassurer) la commune en cas d'arrêt d'un agent.

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815

3. INTERCOMMUNALITÉ

3-1. Avis sur le pacte de gouvernance

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité. Cette disposition figure à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
Au cours du précédent mandat, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz s'est dotée d'un pacte de gouvernance afin de préciser les principes et les modalités de ses relations avec les communes membres.
Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre cette démarche et de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2026-2032.
Le présent projet de pacte a pour objet de fixer un cadre commun à l'exercice de la gouvernance intercommunale.
Il rappelle les valeurs qui fondent l'action collective et précise les modalités permettant d'articuler les responsabilités de la Communauté d'agglomération et celles des communes, dans le respect des compétences et des spécificités de chacune.
Cette organisation repose sur quelques principes essentiels : la proximité, l'équité, la solidarité entre les communes, la transparence, la représentativité et la recherche du consensus. Elle doit permettre de prendre en compte les enjeux qui appellent une réponse à l'échelle intercommunale, tout en préservant la capacité des communes à agir au plus près de leurs habitants.
La qualité des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres constitue ainsi une condition de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique. Elle repose notamment sur des instances et des modalités de travail permettant de partager les informations, de confronter les points de vue et, lorsque cela est pertinent, de construire des réponses communes.
Les communes occupent, au sein du bloc communal, une place centrale. Par leur connaissance des réalités locales, leur action quotidienne et leur relation directe avec les habitants et les acteurs du territoire, elles contribuent pleinement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.
Le pacte de gouvernance 2026-2032 traduit ainsi la volonté de poursuivre une coopération fondée sur la complémentarité des échelons communal et communautaire, au service d'un développement équilibré et solidaire du territoire et de la qualité du service rendu aux habitants.
Le projet de pacte de gouvernance est structuré en 3 chapitres :

- Chapitre 1 : Les principes fondateurs de la coopération intercommunale : une ambition partagée, fondée sur la proximité, la solidarité et la participation - « Comment nous gouvernons ensemble » ;
- Chapitre 2 : Les relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres : efficacité, coopération et mutualisation au service du territoire - « Comment nos collectivités travaillent concrètement ensemble » ;
- Chapitre 3 : La Communauté d'agglomération, les habitants et les acteurs du territoire : informer, dialoguer et associer - « comment la Communauté d'agglomération dialogue, informe et associe la société civile ».

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, avant son adoption par le conseil communautaire en décembre.

AVIS SUR LE PROJET DE GOUVERNANCE : AUCUN AVIS ÉMIS.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cet avis au Président de l'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Secrétaire de séance,
Yolène DUTEY

Le Maire,
Luc NORMAND

MAIRIE DE CHEIX-EN-RETZ (LOIRE-ATLANTIQUE)

Mise en ligne le : 23/10/2026 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/83815